

**Connaître les instances du lycée :
Informé et s'informer**

*Créer des affiches pour faire
connaître le Conseil de Vie
Lycéenne (CVL)*

**Comment favoriser l'engagement des
élèves dans la démocratie lycéenne ?**

Aurélié Suteau, lycée Jean Moulin de Béziers - Ronan Capitaine, lycée Jean Moulin de Pézenas

Niveau : 2nde

Connaître les instances du lycée : Informer et s'engager
Créer des affiches pour faire connaître le CVL

Comment favoriser l'engagement des élèves dans la démocratie lycéenne ?

Enjeu pour l'enseignant : L'objectif est d'amener les élèves de Seconde à découvrir les instances représentatives lycéennes et à ce qu'ils se sentent concernés par leur fonctionnement. En effet, le constat d'un très faible taux de participation aux élections des représentants au Conseil de Vie Lycéenne (autour de 10-15 %) questionne sur le rôle de l'EMC à faire vivre la démocratie à l'échelle du lycée et à susciter l'engagement des élèves. La réalisation d'affiches est un moyen utilisé tant pour informer sur les élections au CVL que pour inciter des élèves à y candidater.

- **Capacités attendues** : Développer des capacités à contribuer à un travail coopératif/collaboratif en groupe, s'impliquer dans un travail en équipe et les projets de classe.
-

- **Plan de séquence :**

Séance 1 - Présentation des instances lycéennes et des droits des élèves.

Séance 2 - Méthode de réalisation d'une affiche et définition des critères d'évaluation. Constitution des groupes et mise au travail.

Séance 3 - Réalisation de l'affiche.

Séance 4 - Présentation de la production réalisée à la classe.

Ressources d'accompagnement :

- Site internet *education.gouv*, rubrique « Vie Lycéenne »
<https://www.education.gouv.fr/reussir-au-lycee/vie-lyceenne-41546>
- Rubrique « Les semaine de l'engagement », sur le même site, où se trouve l'infographie *Comment s'engager dans les instances de la vie lycéenne ?*
<https://www.education.gouv.fr/les-semaines-de-l-engagement-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-college-et-votre-lycee-9857>

Comment s'engager dans les instances de la vie lycéenne ?



Dans ma classe

Avant mi-octobre

En tant que...
...délégué de classe

Quelles missions ?
> représenter les élèves
> assister aux conseils de classe

Durée 1 an
Scrutin à 2 tours
2 titulaires + 2 suppléants
La parité est encouragée

En tant que...
...éco-délégué de classe

Quelles missions ?
> engager son établissement pour préserver la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique

Durée 1 an
1 titulaire

Au conseil de la vie lycéenne

Avant mi-octobre

Durée 2 ans
Scrutin à 1 tour
10 titulaires + 10 suppléants élus par tous les élèves du lycée
La parité est encouragée
*Renouvellement partiel chaque année.

Qui ?
Présidé par le chef d'établissement
20 membres incluant 10 représentants des lycéens dont 2 éco-délégués

Quelles missions ?
> formuler un avis et des propositions afin d'améliorer la vie lycéenne (activités culturelles et sportives, soutien scolaire, restauration, etc.)

Au conseil académique de la vie lycéenne

Fin Novembre

Niveau académique

Qui ?
Présidé par le recteur d'académie
40 membres incluant 20 représentants des lycéens dont 2 éco-délégués

Quelles missions ?
> émettre des avis et des propositions afin d'améliorer la vie des lycéens.

Durée 2 ans
Scrutin à 1 tour
2 titulaires de sexe différent + 1 à 2 suppléant(s) de même sexe pour chaque titulaire.
Parmi eux, au moins un candidat est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.

Au conseil national de la vie lycéenne

Mi-décembre

Niveau national

Durée 2 ans
Scrutin à 2 tours
2 titulaires de sexe différent + 1 suppléant de même sexe pour chaque titulaire

Qui ?
Présidé par le ministre de l'Éducation nationale
64 membres dont 2 éco-délégués et 4 représentants des lycéens élus au Conseil supérieur de l'éducation

Quelles missions ?
> donner leur avis et faire des propositions sur les questions de vie scolaire
> échanger sur les grandes questions de la politique éducative



• la *Charte des droits lycéens* <https://www.education.gouv.fr/la-charte-des-droits-des-lyceens-11729>

Droit à la publication ⁽²⁾

Chaque élève peut créer un journal, rédiger un texte d'information et le diffuser librement à l'intérieur du lycée. Cette liberté s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable et dans le respect du pluralisme. Elle doit cependant obéir à des règles de déontologie. ⁽³⁾



Droit d'affichage et de réunion ⁽⁴⁾

Des panneaux d'affichage, et si possible des locaux sont mis à disposition des représentants des élèves (délégués de classe, élus CVL et associations d'élèves). Toutes les associations ou groupes de lycéens, ont la liberté d'organiser des réunions d'information. ⁽⁵⁾



Droit d'association ⁽⁶⁾

Les élèves peuvent créer (à condition d'avoir 16 ans révolus) ou adhérer (quel que soit leur âge) à des associations constituées au sein du lycée, intégrant ou non des adultes de l'établissement. En particulier, la Maison des lycéens ⁽⁷⁾, gérée directement par les élèves de 16 ans ou plus, participe au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement.

Droit au retour à la formation ⁽⁸⁾

Tous les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ou sans qualification professionnelle ont droit à une période complémentaire de formation, sous différents statuts (élève, apprenti, stagiaire de la formation professionnelle).

Charte des droits des lycéens ⁽¹⁾



Droit à la représentation ⁽⁹⁾

Chaque lycéen a le droit de voter et peut se présenter pour être élu au sein des instances de la vie lycéenne (délégué de classe, élu CVL). Tout doit être mis en place pour faciliter et valoriser l'exercice du mandat des élus lycéens. Des fonds de vie lycéenne permettent de financer les projets lycéens, aux niveaux académique et de l'établissement.

Droit à la défense ⁽¹⁰⁾

L'établissement scolaire (le chef d'établissement ou le conseil de discipline) doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et comportements contraires au règlement intérieur et au bon climat scolaire, dans le respect des droits des élèves.



Charte des droits des lycéens

⁽¹⁾ Ces droits renvoient à des devoirs, liés à la mission éducative de l'école : **Article L511.1 du code de l'éducation** « Les obligations des élèves consistent dans l'accomplissement des tâches inhérentes à leurs études ; elles incluent l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de la vie collective des établissements. » **Article L511.2** « Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. »

⁽²⁾ **Article R 511-8** « Les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement ; il en informe le conseil d'administration. Cette décision est notifiée aux élèves intéressés ou, à défaut, fait l'objet d'un affichage. »

⁽³⁾ **Circulaire n° 2002-026 du 01-02-2002** « Règles à respecter : Un responsable de la publication est indiqué au chef d'établissement et les articles doivent être signés. La responsabilité personnelle des rédacteurs (ou celle de leurs parents pour les mineurs) peut être engagée : ils ne doivent pas porter atteinte aux droits d'autrui et à l'ordre public (éviter l'injure, la diffamation et l'atteinte à la vie privée). Sinon la publication peut être suspendue, voire interdite, par le chef d'établissement et l'auteur être poursuivi devant les tribunaux. Exprimer des opinions n'autorise pas le prosélytisme politique, religieux ni commercial. Un journal lycéen doit toujours permettre un droit de réponse d'une personne mise en cause, directement ou indirectement, si elle en fait la demande. Ces règles sont valables pour les journaux diffusés à l'intérieur du lycée. Pour une diffusion à l'extérieur, le journal doit respecter la loi sur la presse du 29 juillet 1881. »

⁽⁴⁾ **Article R 511-7** « Afin de permettre l'exercice de la liberté d'expression dans les lycées, le chef d'établissement veille à ce que des panneaux d'affichage et, si possible, un local soient mis à la disposition des délégués des élèves, du conseil des délégués pour la vie lycéenne et, le cas échéant, des associations d'élèves. »

⁽⁵⁾ **Article R511-10** « Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants. Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures. À cette occasion, il peut solliciter l'avis du conseil d'administration. Il peut opposer un refus à la tenue d'une réunion ou à la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal de l'établissement ou à contrevenir aux principes du service public de l'enseignement. L'autorisation peut être assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens. »

⁽⁶⁾ **Article R 511-9** « Le fonctionnement, à l'intérieur des lycées, d'associations déclarées qui sont composées d'élèves et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement est autorisé par le conseil d'administration, après dépôt auprès du chef d'établissement d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur acti-

vité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement ; en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux. Ces associations peuvent contribuer à l'exercice du droit d'expression collective des élèves. »

⁽⁷⁾ **Circulaire n° 2010-009 du 29-1-2010** « La Maison des lycéens (MDL) est un outil au service des lycéens [...] Sa direction (présidence, secrétariat, trésorerie) est assurée par des lycéens. Ces derniers sont élus par les membres de l'association [...] La Maison des lycéens fonctionne en relation étroite avec le conseil des délégués pour la vie lycéenne [...] Elle fédère les initiatives de différentes natures portées par les lycéens dans l'établissement : elle peut développer l'organisation d'activités générant des rentrées de fonds pour favoriser la vie de l'association : fête de fin d'année, dîner de l'association des anciens élèves, gestion d'une cafétéria pour les élèves, etc [...] Elle peut organiser des débats portant sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation. »

⁽⁸⁾ **Circulaire n° 2018-098 du 20-8-2018** « La liste électorale comprend, classés par ordre alphabétique, l'ensemble des élèves de l'établissement [...] tous les élèves inscrits sur la liste électorale peuvent se porter candidats. » « Il est précisé que les dispositions réglementaires [...] ne prévoient aucune inéligibilité de nature disciplinaire pour le mandat de délégué des élèves. Une seule exception, concernant la présence du délégué au sein du conseil de discipline, est prévue par l'article D. 511-34 du code de l'éducation. »

⁽⁹⁾ **Circulaire n° 2014-059 du 27-5-2014** « Aucun élève ne peut faire l'objet de plusieurs sanctions au sein de l'établissement à raison des mêmes faits. Le principe du contradictoire doit être respecté : l'élève est invité à présenter sa défense à l'oral ou par écrit et peut être assisté par la personne de son choix (article R421-10-1). Toute sanction doit constituer une réponse éducative adaptée : elle doit donc être motivée, individualisée et proportionnelle à la faute commise. Les sanctions ne doivent pas apparaître sur le bulletin de notes de l'élève. Les voies et délais de recours, administratifs ou contentieux doivent être communiqués à l'élève avec la notification de la sanction. À la différence des sanctions, les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations légères dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles peuvent être infligées par les enseignants ou d'autres personnels de l'établissement, et ne sont pas mentionnées dans le dossier administratif des élèves mais les parents doivent en être tenus informés. Les punitions sont prises en seule considération du comportement de l'élève indépendamment de ses résultats scolaires. La note zéro infligée à un élève en raison de motif exclusivement disciplinaire est proscrite. »

⁽¹⁰⁾ **Circulaire n° 2015-041 du 20-3-2015** www.revientestformer.gouv.fr **Article D122-3-1 et suivants** « Tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale bénéficiant, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de lui permettre d'acquiescer soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. »

Modalités et condition de mise en œuvre

- L'activité se déroule au mois de septembre, pendant la période de sensibilisation aux élections au sein de l'établissement, dans le but de susciter des candidatures pour le CVL. Les élections sont programmées avant la fin de la 7^{ème} semaine de l'année scolaire. C'est la **Semaine de l'engagement**.
- *L'Ordi* de Région est utilisé
- Le travail se fait en coopération avec le ou la professeure documentaliste, ou CPE, référent CVL.

Temps 1

Être citoyen au Lycée : les lycéens ont-ils des droits ?

1. Questions / Réponses « *remue-méninges* ». Les propositions sont recensées au tableau
2. Pour faire le point sur les droits des lycéens, on s'appuie sur la *Charte des droits des lycéens* <https://www.education.gouv.fr/la-charte-des-droits-des-lyceens-11729>
 - droit à la publication
 - droit d'affichage et de réunion
 - droit d'association
 - droit à la représentation
 - droit à la défense
 - droit au retour à la formation

Temps 2

Comment s'engager au lycée ?

- Devenir délégué-e de classe
 - Participer au Conseil de Vie Lycéenne (CVL)
 - Participer à la Maison Des Lycéens
 - Devenir écodélégué-e
1. On distribue l'infographie sur les instances lycéennes pour illustrer l'action concrète de chaque instance
 2. On montre l'importance de l'engagement et les moyens institutionnels qui le permettent <https://www.education.gouv.fr/les-semaines-de-l-engagement-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-college-et-votre-lycee-9857>

Comment s'engager dans les instances de la vie lycéenne ?

Avant mi-octobre

Dans ma classe

En tant que...
délégué de classe

- Quelles missions ?
- > Représenter les élèves
 - > Assister aux conseils de classe

- ✓ Durée : 1 an
- ✓ Scrutin à 2 tours
- ✓ 2 titulaires + 2 suppléants. La parité est encouragée.

En tant que...
éco-délégué de classe

- Quelles missions ?
- > Engager son établissement pour préserver la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique

- ✓ Durée : 1 an
- ✓ 1 titulaire

Avant mi-octobre

Au conseil de la vie lycéenne

En tant que...
représentant des lycéens

Le CVL...

- > est présidé par le chef d'établissement
- > comprend 20 membres, incluant 10 représentants des lycéens, dont 2 éco-délégués

Quelles missions ?

- > Formuler un avis et des propositions afin d'améliorer la vie lycéenne (activités culturelles et sportives, soutien scolaire, restauration, etc.)

- ✓ Durée : 2 ans
- ✓ Scrutin à 1 tour
- ✓ 10 titulaires + 10 suppléants* élus par tous les élèves du lycée. La parité est encouragée.

*renouvellement partiel chaque année.

Temps 3

Comment agir ?

- Pour préparer les élections des membres du CVL, des groupes de 2 à 3 élèves doivent produire une affiche en format numérique. Au choix, l’affiche doit :
 - **INFORMER** sur le CVL, son rôle et son fonctionnement
 - **INCITER** à être candidat
 - **MOBILISER** pour le vote

Temps 4

Comment réaliser l'affiche ?

- Le professeur questionne les élèves sur ce qui compose une affiche d'information : en termes de **contenu** (3QOCCP : Qui, Quand, Quoi, Où, Comment, Combien, Pourquoi ?) et en terme de **langage graphique**. On met en évidence que les attendus sont différents selon l'intention du sujet choisi.
- Les élèves :
 - **collectent** les informations sur le site *education.gouv*
 - mènent **l'enquête** dans leur établissement en **rencontrant** les interlocuteurs concernés, les élus des années précédentes, etc.

Temps 5

Produire l'affiche

- Mise au travail
 - Rappeler les contraintes : format A4, citer les sources, donner les crédits des images.
 - Conseiller aux élèves de commencer par une ébauche sur une feuille de papier, un brouillon.
 - Montrer au vidéo projecteur les techniques pour faire une affiche avec un traitement de texte *
- Utiliser *Lordi* élève ou une salle informatique.
- Aide : fiche ressource *Corriger une affiche*

**NB : Le choix est fait ici d'utiliser un logiciel de traitement de texte installé sur les ordis de la Région, et non des applications ou sites qui proposent des solutions toutes-faites, pour faire manipuler le traitement de texte et faire gagner les élèves en compétences sur ce type d'outil.*

Fiche ressource :
Corriger une affiche

Corriger une affiche

Points à observer :	Commentaire	
	Correct	À corriger
Les informations <ul style="list-style-type: none">- J'ai donné des informations précises- L'information essentielle- Un lieu- Une date, heure- Un slogan		
La présentation <ul style="list-style-type: none">- Affiche visible de loin<ul style="list-style-type: none">→ Taille des caractères suffisante→ Typographie agréable et lisible- Affiche accroche le regard- Composition aérée- Des phrases courtes et claires- Illustration<ul style="list-style-type: none">→ Source→ légende- Orthographe		

Temps 6

Les affiches sont-elles convaincantes ?

- **Chaque groupe présente son affiche et justifie les choix** opérés au reste de la classe. **Les élèves, en position de jury**, doivent relever un élément réussi, positif et un autre qui ne l'est pas, pour chaque proposition.
- **Sélection des affiches qui vont être imprimées puis affichées** dans le lycée et/ou **publiées** dans le journal du lycée.
- **Évaluation** : l'affiche est notée par l'enseignant, en utilisant la fiche *Corriger une affiche*. La présentation orale peut être évaluée.

Deux réalisations sur le sujet : *informer sur le CVL*

Septembre
2023 - classe
de Seconde

SOLTAN Ines
TAOUTAOU Amal

09/10/23
10h-14h

C.V.L

10 lycéens élus
→ 2ans
10 représentants

Représentations élèves
de l'établissement

Binôme titulaire + suppléant
Si titulaire = terminale
Suppléant = 2nde ou 1ère.

Prendre contact avec CPE
Réfèrent de vie lycéenne

Déposer profession de foi
Avant le 29/09

Avis sur l'organisation
Des études/temps scolaire

Info sur l'orientation
Échanges linguistiques
Règlement intérieur

Combinez vos idées pour changer le lycée !

AVEC LE CVL, LA VIE EST PLUS BELLE

Lycée Jean Moulin Béziers 2023/2024



Le CVL est constitué d'élèves qui travaillent et donnent leurs avis sur des sujets concernant la vie au sein du lycée et leur scolarité.



Le CVL est composé de :

- Le proviseur
- 10 représentants d'élèves élus dont 2 participeront au CA du lycée
- 8 représentant d'élèves
- 2 représentants des parents d'élèves

Le CVL

(conseil de la vie lycéenne)

C'est une instance de projets et de représentation des élèves.
C'est aussi le lieu où les lycéens sont associés aux décisions de l'établissement.



Pour être représentant d'élèves au CVL il faut être élu par les élèves du lycée uniquement.
Pour se porter candidat il faut rédiger sa profession de foi.



Le conseil des délégués pour la vie lycéenne se réunit plusieurs fois au cours de l'année scolaire avant chaque séance du conseil d'administration du lycée.
Il peut aussi se réunir en séance extraordinaire, si la moitié des représentants lycéens le demande.

Sources : #dreamstime.com #velecy.com #stock.adobe.com #lpwstation.com #educarede.gouv.fr

Deux réalisations sur le sujet : *mobiliser pour voter.*

Septembre
2023 - classe
de Seconde



Election CVL

(Conseil de la Vie Lycéenne)

Lycée Jean Moulin, Béziers

Le CVL est composé de 10 élèves et 10 adultes.
La durée de participation est de 2 ans et chaque année 5 élèves sont élus.

Vous êtes élèves au lycée Jean Moulin ?
Vous voulez voter ?
Venez voter sur pronote le lundi 9 octobre
2023 de 10h à 14h.

Vous allez élire 7 candidats, qui vont vous représenter vous, élèves
du Lycée Jean Moulin.

Toi tu peux voter



Voter pour être représenté !

Source image : fr.pngtree.com

Elena Rabiller
Kassandra Paucot



Voter pour plus de liberté!!



→ **LE 9 OCTOBRE**
→ **PRONOTE**
→ **10H/14H**

Source 1: <https://rf-wp-farm-static-prod1.s3.eu-west-3.amazonaws.com>

CVL

CONSEIL DE LA VIE LYCÉENNE

Lycée Jean Moulin Béziers

S.P&G.T 2023/2024



hey, you...
**I WANT YOU
IN THE CVL !**